



Rectorat

Collège  
des  
inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques  
régionaux

Elsa DEBRAS, IA-IPR de Lettres

Mél :

[elsa.debras@ac-grenoble.fr](mailto:elsa.debras@ac-grenoble.fr)

7, place Bir-Hakeim  
BP 1065 - 38021  
Grenoble cedex

Grenoble, le vendredi 23 mai 2014

Elsa Debras, IA-IPR de Lettres

à

Mesdames et messieurs les professeurs  
coordonnateurs de l'épreuve facultative de langues  
anciennes  
Mesdames et messieurs les professeurs  
examineurs de l'épreuve facultative de langues  
anciennes

**Objet :** Consignes relatives à l'épreuve facultative de langues anciennes

A) Recommandations générales

1) Les textes officiels.

Les nouveaux programmes de langues et cultures de l'antiquité, entrés en vigueur pour la classe terminale à la rentrée 2009 (BO n° 32 du 13 septembre 2007) modifient les épreuves de l'examen du baccalauréat ( BO n° 21 du 22 mai 2003)  
<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/21/MENE0301081N.htm>  
<http://www.education.gouv.fr/cid24322/mene0900242n.html>

2) Finalités de l'épreuve

Les professeurs interrogateurs doivent tenir le plus grand compte des conditions souvent particulières dans lesquelles ont lieu les cours de langues anciennes dans les lycées. L'examineur, au vu de la liste présentée, pourra s'informer des conditions d'enseignement (regroupements, diminution d'horaires...) mais aucune remarque ne doit être faite au candidat présentant une liste incomplète ou qui ne correspondrait pas aux demandes officielles, dont il ne peut être tenu pour responsable.

L'examineur doit également se garder de toute remarque sur l'établissement d'origine des candidats.

Il s'agit de juger si les élèves ont manifestement travaillé la discipline et les textes proposés. Dans la mesure où c'est avéré, on doit mettre une note satisfaisante.

B) Le déroulement de l'épreuve

Elle comporte **trois moments** pour la préparation comme pour l'interrogation

1) Préparation (30 mn)

Le candidat se voit attribuer un extrait d'une vingtaine de lignes ou de vers, pris **impérativement** dans un des textes de la liste dont on aura désigné un passage de 4 à 5 lignes pour la traduction.



### **L'interrogation hors liste est totalement exclue.**

**Simultanément** le candidat reçoit « en bonus » 2 à 3 lignes d'un texte choisi dans la même entrée du programme que le texte précédent (et dans la même œuvre s'il s'agit de l'œuvre au programme, limitée donc à la *Vie de Néron* de Suétone). Ce passage est accompagné d'une traduction (universitaire, littérale, « belle infidèle »...).

2/3

Le candidat dispose d'un dictionnaire, et **travaille sur les supports utilisés pendant l'année** : son manuel le cas échéant, le corpus de textes tel qu'il a été présenté par le professeur (donc éventuellement appareillé, ou accompagné de la traduction). Il est libre de circuler dans son manuel ou son corpus.

#### 2) Interrogation (15 mn)

Le candidat situe l'ensemble du texte, lit et traduit le passage retenu.

Il commente l'ensemble du texte dans l'esprit de l'entrée du programme dont le texte est issu. Par exemple, un texte pris dans l'entrée « Interrogations scientifiques » peut donner lieu à un commentaire portant sur la perception de telle ou telle notion scientifique à l'époque à laquelle le texte a été écrit : le commentaire n'est donc pas obligatoirement littéraire.

L'examineur, à la suite de cet exposé, revient si nécessaire sur **un ou deux** points de la traduction ou du commentaire. Il peut ouvrir le questionnement vers une réflexion culturelle, historique... Les questions de grammaire éventuelles doivent aider le candidat à rectifier une erreur de traduction ou à préciser un point de commentaire. En aucun cas ces questions ne peuvent équivaloir à une « interrogation de grammaire ».

L'interrogation se termine par le « bonus ».

#### 3) Le dernier moment de l'épreuve, appelé « BONUS » :

**Attention toute interrogation qui ne comporterait pas le BONUS pourrait être invalidée.**

Il est essentiel que chacun respecte les consignes données.

- Le passage (2 à 3 lignes ou vers) a été donné **en même temps que l'extrait préparé** ;
- les références du passage donné en bonus sont indiquées sur le bordereau d'interrogation ;
- le candidat analyse la traduction, à son gré, sur le plan lexical, grammatical, syntaxique, stylistique, esthétique ;
- la prestation du candidat **n'appelle pas de corrigé**.

#### 4) La notation

L'examineur évalue « la qualité de l'appropriation du texte original par le candidat ». Il n'est pas attendu de traduction « personnelle » sur un texte qui aura nécessairement été préparé avec le professeur pendant l'année. Quelle que soit la présentation des textes sur lesquels aura préparé le candidat, l'examineur peut évaluer les connaissances linguistiques du candidat, sa capacité à mobiliser sa culture générale sur les entrées du programme.

Cette épreuve met fin à un enseignement optionnel qui a demandé plusieurs années d'investissement, parfois dans des conditions difficiles. Une note sur 10 équivaut à un zéro dans la mesure où seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne : une note inférieure à 10/20 ne peut donc sanctionner qu'une absence totale de travail et d'investissement, et pas seulement des lacunes.

Il convient de valoriser fortement les candidats qui, sans être des spécialistes, font preuve d'un travail sérieux et régulier : de tels candidats doivent pouvoir se voir attribuer au moins la moyenne de l'épreuve, soit 15/20.

La traduction et le commentaire doivent être pris en compte à égalité.

L'examineur fixe la note sur 20 obtenue par le candidat pour sa prestation sur la traduction et le commentaire du texte extrait de sa liste ; l'examineur ajoute **ensuite** les points obtenus sur le bonus (3 points maximum). Par exemple, un élève noté 16 à l'épreuve qui aurait particulièrement bien réussi cette troisième partie pourrait avoir au



final la note 18 ou 19. A l'inverse, il garderait son 16 même si cette troisième épreuve avait été peu réussie.

L'examineur fait figurer sur le bordereau une note globale.

5) Grec

3/3

Les observations ci-dessus s'appliquent aussi bien au Latin qu'au Grec. Cependant, les élèves ayant choisi le grec n'ayant pas toujours bénéficié d'un enseignement complet, on veillera à rester indulgent, notamment en ce qui concerne l'analyse de formes morphologiques difficiles.

En conclusion, il convient non de brader cette épreuve mais d'évaluer avec justesse les candidats et de ne pas hésiter à attribuer la note maximale à une prestation de qualité. La défense d'une discipline qui contribue largement à la formation de l'élève et du citoyen doit aussi se manifester par une évaluation positive qui valorise les efforts des candidats.

**Elsa DEBRAS**  
**IA-IPR de Lettres**